

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/053

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 10
votants : 14

Question N°6

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le cinq juillet deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; R. GRENOUILLET ; C. VIARD

Absent : P. GIBAUD

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : GARDERIE SCOLAIRE – ANNÉE 2024/2025 : ACTUALISATION DES TARIFS ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE PLAFONNEMENT DE LA FACTURATION

Madame Josiane LEFORT, Adjointe au Maire en charge de la question scolaire présente à l'Assemblée les modalités de fonctionnement du système de garderie périscolaire proposées par la Commune de Cussac aux élèves des écoles élémentaire et maternelle, se déroulant dans une salle communale localisée à l'école primaire.

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au vote des nouveaux tarifs qui seront applicables pour la prochaine rentrée scolaire. Un point sur les tarifs actuels est effectué.

Les tarifs appliqués lors de la dernière année scolaire étaient les suivants :

☛ 1€ le matin par enfant

☛ 1.50€ le soir par enfant

Elle rappelle qu'en cours d'année scolaire, il avait été institué également un plafonnement de facturation à hauteur de 35€/enfant/mois mais que celui-ci ne donne pas entière satisfaction après premières utilisations (peu de familles éligibles et problématique lors de la facturation en raison du décalage entre le forfait au mois et la facturation qui se fait au trimestre).

Madame LEFORT propose de maintenir les tarifs actuels et d'apporter simplement une modification sur le montant d'écrêtement de la facturation *en le passant à 70€/enfant/période de facturation*

Sur cette proposition, le Conseil Municipal, après délibérations, à **L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :**

ADOPTE les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 tels que mentionnés ci-dessus.

APPROUVE la modification apportée sur le plafonnement de la facturation fixé à 70€/enfant/période de facturation. Au-delà de ce montant, l'intégralité des factures émises seront écrêtées à 70€ sur la période de facturation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et le porter à la connaissance des familles lors de la rentrée scolaire.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 11 juillet 2024

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16/07/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 16/07/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240711-2024005_2024053-DE
Reçu le 15/07/2024